

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00200

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-1305

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zones UC + Nj du PLU,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 04 décembre 2024,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 31 octobre 2024, par la société France Energie Verte - Point Clim, représentée par Monsieur Didier PARIENTE, siégeant au 32 rue Guy Moquet à MALKOFF (92 240) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00200,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble situé au 80 rue du Mississippi à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AV 1136, en l'installation de 10 panneaux photovoltaïques,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 04 novembre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Motif du refus de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien « Bassin minier du Nord-Pas de Calais » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,
Conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

Le présent dossier doit faire l'objet d'un refus d'autorisation pour les motifs suivants :

La disposition de panneaux sur cette longue toiture mitoyenne, est particulièrement prégnante et porte atteinte aux qualités paysagères et architecturales du site. Cette demande devrait être refusée.

Il conviendrait d'orienter le projet de panneaux solaires sur un pan de toiture annexe, moins prégnant visible depuis l'espace public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 05 décembre 2024
Certifié exécutoire,



Pour le maire
L'adjointe déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sandrine Prud'homme", is written over a horizontal line. A second horizontal line is drawn below the signature.